

MAIRIE DE DOMARIN

ARRETE N° 89/2025 - URBANISME

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire de DOMARIN (Isère),

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2014 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU et du 10 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu les arrêtés du Maire de mise à jour du PLU en date du 13 mars 2020 et du 6 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 8 avril 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2025 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu la demande d'avis n° 2025-ARA-AUPP-01749, en date du 19 août 2025 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, sur l'évaluation environnementale relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOMARIN (38) ;

Vu la décision n° E25000228/38 de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 24 septembre 2025, désignant Monsieur Denis CRABIERES en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour le projet de révision du PLU de la commune de DOMARIN ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

LE PROJET DE REVISION DU PLU

I- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- A. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU de la commune de DOMARIN,
- B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- C. Les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées,

- D. Le bilan de la concertation sur le projet de révision du PLU,
- E. Les délibérations et autres pièces administratives relatives au projet de révision du PLU,

II- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 21 juillet 2025 comprenant :

1. Le rapport de présentation,
2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
4. Le règlement et ses documents graphiques,
5. Les annexes,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOMARIN.

Cette enquête publique sera ouverte et se déroulera pendant 32 jours **du mardi 2 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 2 janvier 2026 à 17h00.**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour des axes suivants :

- Améliorer les mobilités sur la commune,
- Assurer un développement urbain maîtrisé, Soutenir et encadrer le développement économique,
- Préserver de l'urbanisation les sites naturels et les paysages identitaires de la commune,
- Développer et soutenir les énergies et communications numériques,
- Fixer des objectifs chiffrés de maîtrise de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Article 2 : Monsieur Denis CRABIERES a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de DOMARIN, 33 bis, avenue du Bourg, 38300 DOMARIN, et mis à disposition du public, pendant 32 jours consécutifs les jours et heures suivants, les :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- mercredi de 9h00 à 12h00.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour les permanences du Commissaire-enquêteur le jeudi 11 décembre 2025 jusqu'à 20h00, ainsi que le samedi 20 décembre de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse suivante : <https://www.domarin.fr/>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de DOMARIN, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Article 4 : Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de PLU révisé de DOMARIN :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de DOMARIN, 33 bis, avenue du Bourg, 38300 DOMARIN,
- par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie de DOMARIN, 33 bis, avenue du Bourg, 38300 DOMARIN,
- par messagerie électronique à l'adresse : enquete-plu@domarin.fr.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier pour les courriers reçus en Mairie et consultables sur le site internet pour ceux reçus par courriel.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de DOMARIN, 33 bis, avenue du Bourg, 38300 DOMARIN, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions les :

- Mardi 02 Décembre de 9h à 12h
- Jeudi 11 Décembre de 17h à 20h
- Samedi 20 Décembre de 9h à 12h
- Vendredi 02 Janvier de 14h à 17h.
-

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communiquera simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de DOMARIN, 33 bis, avenue du Bourg, 38300 DOMARIN,
- à la Préfecture de l'Isère,
- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.domin.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : mairie@domarin.fr

Article 7 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de DOMARIN et sur le site à l'adresse suivante : <https://www.domarin.fr/> dans le dossier d'enquête mis à disposition du public dans le rapport de présentation du PLU du dossier d'enquête.

Article 8 : Il est précisé que le projet de PLU a fait l'objet d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-01749 en date du 19/08/2025. L'avis sera émis dans les 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 19/11/2025 et sera disponible sur le site de la MRAE : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r88.html. L'Evaluation environnementale figure au sein du rapport de présentation du PLU.

Article 9 : La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est la Commune de DOMARIN représentée par son Maire.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le maire.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le maire, à l'adresse suivante : Mairie de DOMARIN, 33 bis, avenue du Bourg, 38300 DOMARIN.

Article 11 : Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné,
- L'Essor.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie de DOMARIN et publié sur le site internet <https://www.domarin.fr/> . Un message sera également inséré sur l'application Panneau Pocket.

Article 12 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère,
- Au Commissaire Enquêteur, Monsieur Denis CRABIERES,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A DOMARIN, le 10 novembre 2025.

Transmis en Sous-Préfecture

Affiché le 13 novembre 2025

Monsieur le Maire,
Alain MARY

